

PUBLIC ET FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES STAGES DU CATALOGUE INFOMA 2026

ACCESSIBILITE

Les formations sont accessibles aux agents de l'État, aux agents de la fonction publique territoriale (région, département ou commune), aux structures ayant une délégation de mission de service public pour le Ministère chargé de l'agriculture (FREDON, GDS, Chambres d'agriculture...).

À noter que les formations proposées par l'INFOMA et dispensées par AgroParisTech sont accessibles aux agents du MAASA seulement.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les agents du MAASA (administration centrale, services déconcentrés, établissements d'enseignement, écoles d'enseignement supérieur), des opérateurs du MAASA, les agents du Ministère en charge de l'écologie et des établissements publics rattachés, les agents des autres ministères et de la fonction publique d'État sont exonérés des frais d'inscription pour les actions du catalogue de l'INFOMA (sauf exceptions).

Les frais d'inscription sont dus dans tous les autres cas. Ils sont fixés pour chaque action et ne comprennent ni les frais de repas, ni les frais d'hébergement.

Frais d'inscription :

Présentiel ou distanciel synchrone

- 200 €/jour/personne pour les actions informatiques
- 120 €/jour/personne pour les autres actions

Formation à distance asynchrone : forfait de 50€/stagiaire/e-formation

→ Forfait applicable pour les agents de la fonction publique territoriale (région, département ou commune) et toutes structures ayant une délégation de mission de service public pour le Ministère chargé de l'agriculture (FREDON, GDS, Chambres d'agriculture...).

Ces frais n'incluent pas le suivi pédagogique des stagiaires.

Mise à jour janvier 2026